

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Services techniques
NB/CL
2020-n° 144

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur DU 25 MAI 2020

095-219505989-20201007-ST2020DEC144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2020

Affichage : 07/10/2020

PRISE LE 07 OCT. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION

OBJET : Aide aux routes communales et communautaires (ARCC - Ecole 2020) - demande de subvention – Aménagement de sécurité avenue Descartes et avenue des Courses.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la sécurisation des accès aux écoles, la ville souhaite entreprendre des aménagements au droit des sorties du groupe scolaire Descartes sur l'avenue Descartes et l'avenue des Courses,

CONSIDERANT que ces travaux ont pour objectifs de sécuriser les traversées piétonnes et de réduire la vitesse des véhicules pour le confort des usagers et des riverains,

CONSIDERANT que ces travaux d'un montant estimatif hors taxe de 13 120,28 euros sont susceptibles d'être retenus au titre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires – Ecole (ARCC – ECOLE) pour l'année 2020.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires – Ecole (ARCC – ECOLE) pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessous :

	Coût € HT	Département		Commune	
		Taux Sub.	Montant	Taux Sub	Reste à charge Montant
Aménagement avenue Descartes	5 838,61 €	50 % plafonnés à 80 000 € de travaux	2 919,30 €	50 %	2 919,30 €
Aménagement avenue des Courses	7 281,67€	50 % plafonnés à 80 000 € de travaux	3 640,84 €	50 %	3 640,84€
TOTAL	13 120,28€	50 % plafonnés à 80 000 € de travaux	6 560,14€	50 %	6 560,14€

Article 2 : S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07/10/2020

Affiché et/ou notifié le : 07/10/2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 07/10/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.